

Délibération n°2023_DEL_158

Objet

Finances et prospective – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 20 octobre 2023

Le 26 octobre 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, ROLLAND Alain, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean Michel, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, CINTAS Delphine, MONTEIRO BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, DUMAINE Fanny, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, MOLLIER Raymond, PERISSOUD Jean-François, BOUCHET Geneviève, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia suppléé par M. VAUJANY Francis
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine
- MME SANCHEZ Yolande qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. TRANCHANT Yohann qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. TAIX Olivier
- M. LOPES Pedro Daniel
- MME VIBERT Martine
- MME GIVEL Marie

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie son budget principal et ses 4 budgets annexes (Transports Scolaires ; Déchets ; Zones d'Activités Economiques ; Immobilier d'Entreprises).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Néanmoins, dès lors où le texte d'application est en attente, l'application de la nomenclature M57 demeure à ce stade facultative et conditionnée à l'activation d'un droit d'option par la collectivité. Compte tenu des annonces du Ministère de l'Economie et des finances publiques et de la modernisation comptable qu'ouvre la nomenclature M57, il convient de délibérer afin d'opter pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la M14. A cet effet, le comptable public de la Communauté de Communes a rendu un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et une transposition des comptes en conséquence.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant sur le budget principal et les quatre budgets annexes suivants : Service public des transports scolaires ; Elimination et valorisation des déchets ménagers ; Zones d'Activités Economiques ; Immobilier d'Entreprises.
- **DECIDE** l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 aux budgets susvisés

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 8 NOV. 2023
Transmis en Préfecture le : - 8 NOV. 2023
Publication sur le site internet le : - 8 NOV. 2023

Le Président
C. HEISON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74 152 RUMILLY

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Rumilly
25 Rue Charles de Gaulle
CS 60095
74 152 RUMILLY
Téléphone : 04 50 01 01 60
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
Téléphone : 04 50 01 87 72

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE-DE-
SAVOIE

3 PLACE DE LA MANUFACTURE

74 150 RUMILLY

Rumilly, le 20/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté de Communes Rumilly Terre-de-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité « Communauté de Communes Rumilly Terre-de-Savoie » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'adoption du référentiel M57 développé est obligatoire pour l'ensemble de vos budgets actuellement suivis selon la nomenclature M14.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Communautaire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Pascal GROSPIRON

Le Comptable Public,
Responsable du SGC de Rumilly
Pascal GROSPIRON